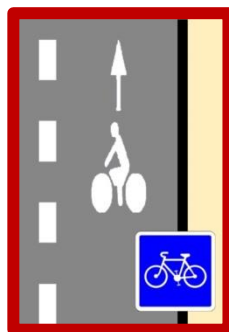


Objet – Sujet Traité

Généralités

Le Code de la Route et la LOM définissent les aménagements cyclables :

- Les Bandes Cyclables.
- Les Pistes Cyclables.
- Les Zones de Rencontres.
- Les Voies Vertes.



Bande Cyclable



Piste Cyclable



Zone de Rencontre

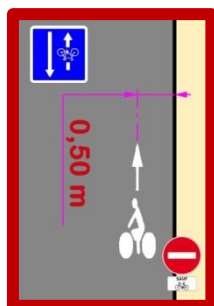


Voie Verte

Il n'y a pas d'autre panneau ou marquage indiquant un aménagement cyclable

Et pour la mise au point d'itinéraires :

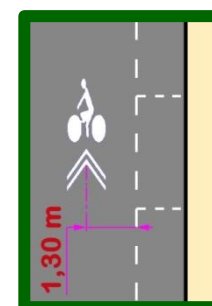
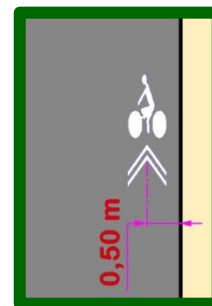
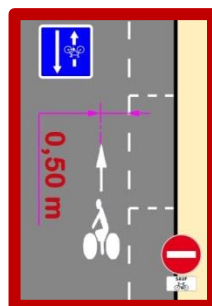
- Les Doubles Sens Cyclables pour les voies en Zones 30 à sens unique sur une seule file pour les véhicules motorisés.
- Les Marquages indiquant des Trajectoires où circulent très LÉGITIMEMENT les cyclistes.



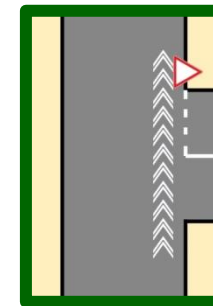
SENS UNIQUE À UNE SEULE FILE



Double Sens Cyclable



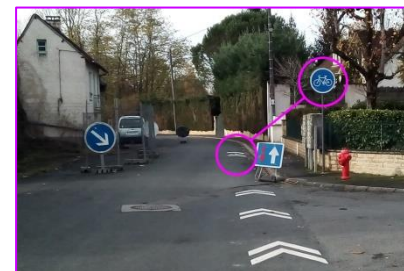
Trajectoires Cyclables



Objet – Sujet Traité

Les Trajectoires

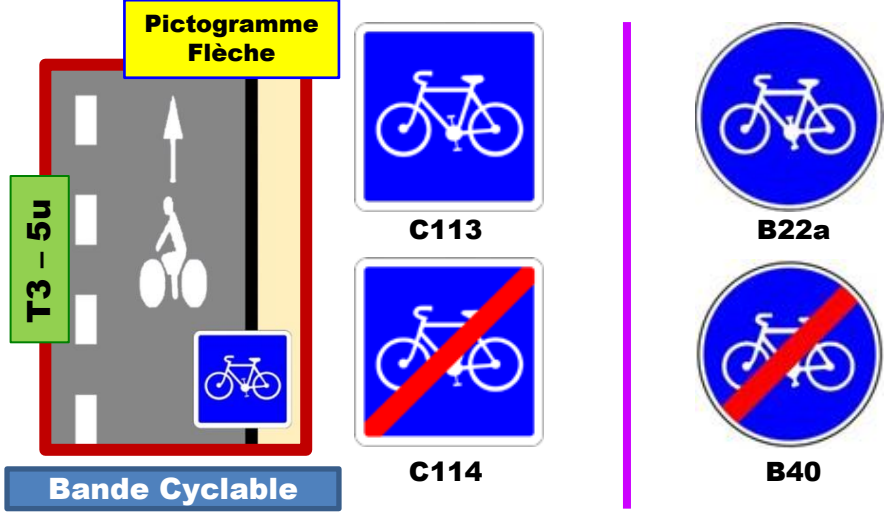
- Les Trajectoires sont des marquages facultatifs faits pour rappeler, aux véhicules motorisés, en particulier lorsque la densité de Circulation est assez importante, que la présence sur la chaussée de vélos est complètement légitime dès lors que ceux-ci, comme TOUS les véhicules d'ailleurs, respectent l'article R412-9 alinéa 1 du Code de la Route.
- La Trajectoire peut caractériser le fait qu'il est permis aux Cyclistes de s'écarter du bord droit pour des raisons de Sécurité comme l'autorise l'article R412-9 alinéa 5 (cas de stationnement latéral par exemple)
- **En aucun cas une Trajectoire peut s'assimiler à une Bande Cyclable, donc tous les panneaux sont inopportuns et peuvent créer la confusion.**



Objet – Sujet Traité

Bandes et Pistes Cyclables

- Les Bandes et les Pistes Cyclables sont interdites à la circulation des Véhicules Motorisés et des Piétons
- Les Bandes Cyclables sont délimitées sur la chaussée par une ligne discontinue T3 – 5u et des pictogrammes « Flèches »
- Les panneaux avertissant des entrées et sorties des Bandes ou Pistes Cyclables sont les panneaux C113 et C114



Bande ou Piste Cyclable "obligatoire"

Plus d'obligation depuis le Décret 98-828 du 14/09/1998 Article 6-II.

Il faut un Arrêté Municipal motivé et, dans ce cas, celui-ci doit être logiquement complété par un panneau B9b sur la voie adjacente pour en interdire la circulation aux cyclistes.



Nota : Une application tout à fait pertinente de ce panneau peut-être faite dans le cas de voie Piétons / Cyclistes.

Avenue de la Riante Borie dans ce cas

▪ Remplacer par un **C113**

- Bonne mise en sens unique
- Le rebord devient un atout

- Bonne sortie protégée des Véhicules Motorisés

▪ Remplacer par un **C114**



Objet – Sujet Traité

Bandes et Pistes Cyclables – Situations particulières

➤ Diverses remarques pour améliorer la circulation ou l'accès aux aménagements.

Entrée sur la Piste Cyclable des Bouriottes

- Le pictogramme indiquant l'entrée de la piste est judicieux
- Le panneau B40 devant la boulangerie est inutile
- Le panneau B22a en entrée de piste n'est pas visible de la chaussée.
- Enlever le panneau B40
- Remplacer le B22a par un C113 plus près du carrefour



Entrée de la Piste Cyclable

- Le passage entre les potelets n'est pas suffisant.
- Enlever le premier potelet le plus près du trottoir



Sortie de la Piste Cyclable

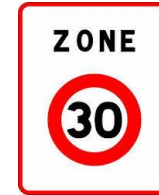
- Le panneau B40 est complètement incongru car il marque une fin de piste sur un trottoir
- Il ne signifie pas que la piste est en sens unique.
- Enlever le panneau B40
- Tracer, en sortie de piste, une ligne mixte Transversale T'2 – 3u



Objet – Sujet Traité

Zones 30

- Les Zones 30 doivent être signalées par un panneau B30 en Entrée et B51 en Sortie
- Toutes les voies en Zone 30 sont à Double Sens pour les Cyclistes (article R110-2 du CdR) et ce DSC est un aménagement cyclable.



Panneau B30



Panneau B51

Entrée sur la rue de Bon Abri

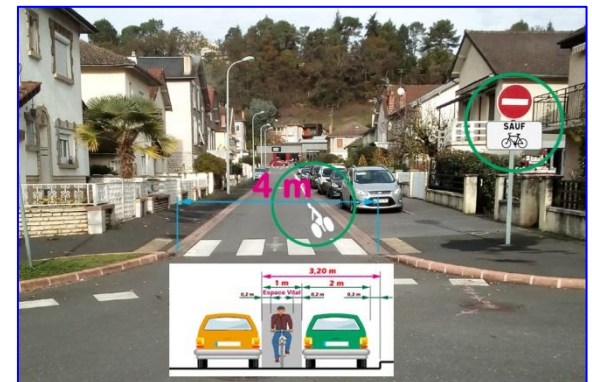
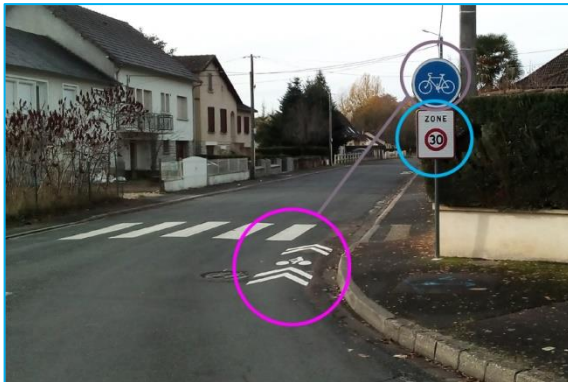
- La plupart du temps dans des voies à faible densité de circulation, les Zones 30 ont une circulation mixte (pas de bandes cyclables).
- Le marquage Trajectoire est inutile
- Ne pas oublier le panneau B51 de sortie de Zone 30

Sens Unique riverain rue de Bon Abri

- Le panneau « Sauf riverains » n'autorise pas la circulation cycliste (autre que les riverains cyclistes).
- Ajouter un panneau « Sauf Vélos »
- Ajouter 2 ou 3 pictogrammes de DSC surtout dans la partie en courbes.

Double Sens Cyclable rue de l'Esplanade

- Itinéraire sécurisé pour rattraper la Voie Verte sur l'avenue M&P Curie
- La rue est très large pour un DSC très confortable
- Ce DSC débouche directement sur la voie verte.
- Baliser en Zone 30 les Entrée / Sortie
- Ajouter « Sauf vélos » au Sens Interdit
- Ajouter 2-3 pictogrammes de DSC



Objet – Sujet Traité

Céder le Passage Cycliste aux Feux Rouges

- **Article R415-15-1° du Code de la Route** : Les municipalités peuvent mettre en place, **aux feux tricolores**, un panneau **M12 (Autorisation Conditionnelle de Franchissement d'un Feu lorsqu'il est Rouge)**, spécifique aux Cyclistes les invitant à franchir le feu rouge, uniquement dans la (ou les) direction(s) indiquée(s), sans marquer l'arrêt, sous réserve de **"CÉDER-LE-PASSAGE" à TOUS les usagers**, en particulier des Piétons, qui eux, bénéficient du feu vert.

Entrée sur la Piste Cyclable des Bouriottes

- Le panneau AB3a "Céder le Passage" s'adresse à tous les véhicules y compris les cycles.
- Il ne faudrait pas que les Cyclistes croient qu'ils ont une quelconque dérogation dans la direction notée sur le panneau M12 pour s'exonérer du "Céder le Passage" déjà imposé par le panneau AB3a..
- Déposer le panneau M12 inutile.



Sortie de la Piste Cyclable

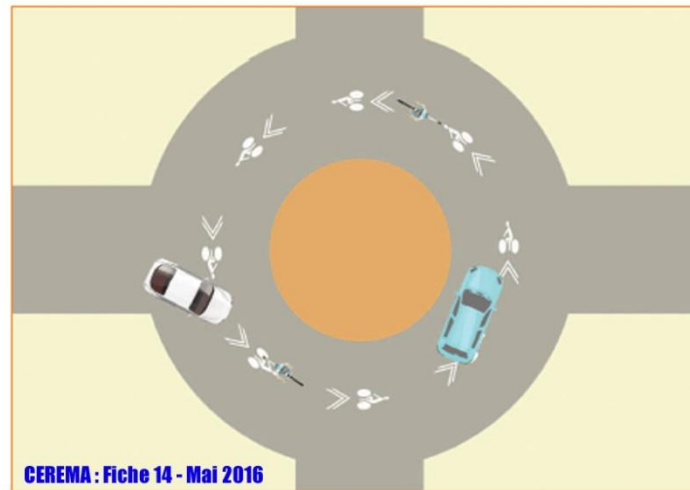
- Le panneau M12 est certainement là pour éviter un « pied-à-terre-cycliste » toujours délicat et cela part d'un bon sentiment.
- Ce n'est pas le panneau judicieux dans cette situation.
- Enlever le panneau M12.
- Le remplacer par un panneau AB3a « Céder-le-Passage » donnant l'autorisation aux cyclistes de s'affranchir du « Stop » lorsqu'ils tournent à droite.



Objet – Sujet Traité

Giratoires

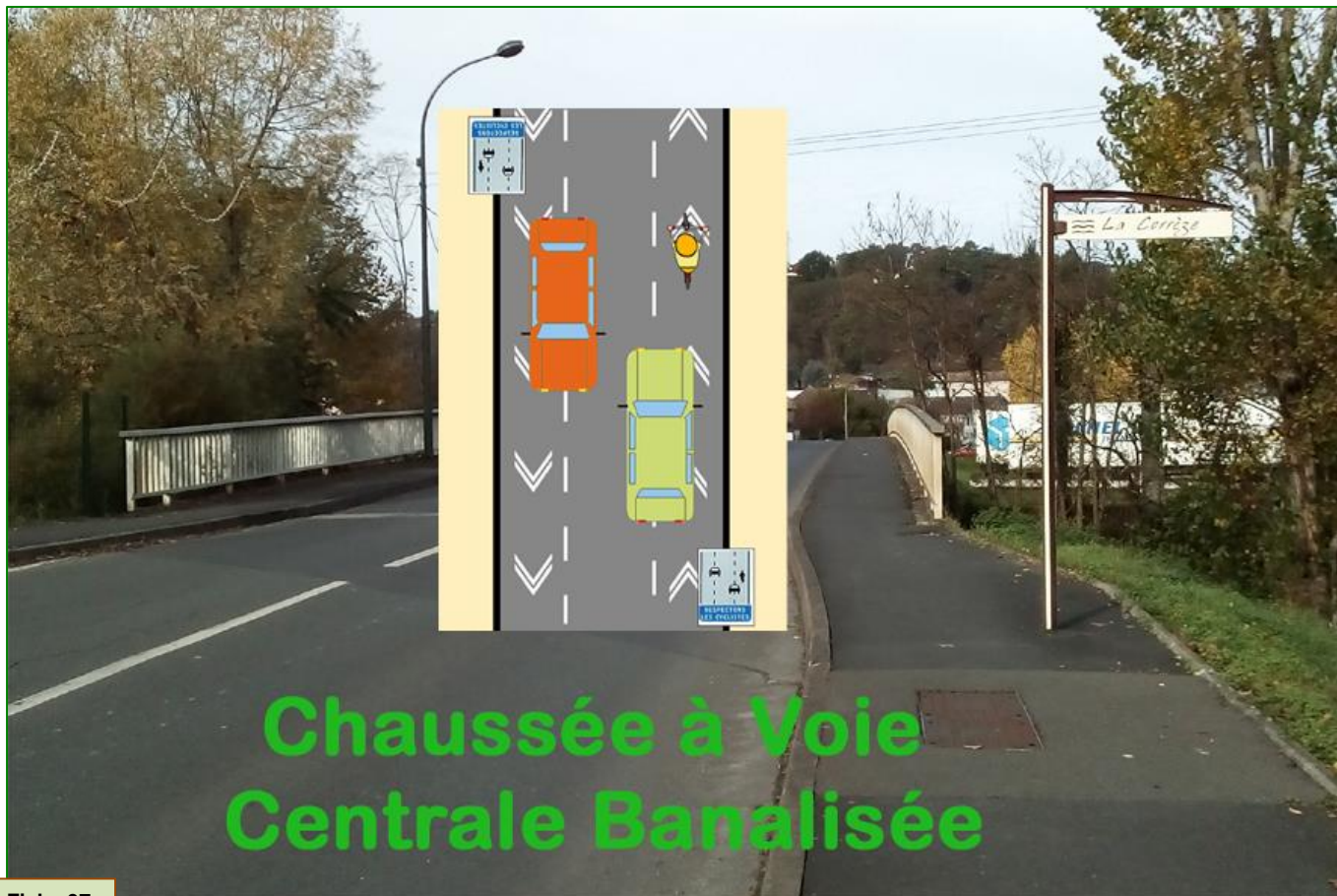
- Dans la zone urbaine de Brive, les carrefours à sens giratoires sont à 1 seule voie et la largeur de la chaussée interdit aux Automobilistes de doubler les cyclistes.
- Tout conducteur doit céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée du giratoire (Article R415-10)
- À l'intérieur du rond-point, les cyclistes doivent se positionner au centre de la chaussée - sauf à emprunter la 1ère sortie - pour éviter que l'on puisse les doubler par la gauche ET par la droite.
- **On ne balise plus de trajectoire cyclable à droite dans les giratoires car les cyclistes doivent rouler au centre sauf à prendre la prochaine sortie.**



Objet – Sujet Traité

Chaussée à Voie Centrale Banalisée

- Le pont Pasteur est étroit et ne peut être aménagé de bandes cyclables (hors encorbellement coûteux).
- La solution de créer une Chaussée à Voie Centrale Banalisée sur la courte distance du franchissement de ce pont aurait l'avantage d'attirer l'attention des automobilistes sur la possibilité de circulations cyclistes pour un moindre coût,



Objet – Sujet Traité

Voies Vertes

- L'Aménagement le long de l'avenue Marie & Pierre Curie est une voie exclusivement réservée à la circulation des Véhicules non Motorisés et des Piétons
- **C'est exactement la définition d'une Voie Verte par le Code de la Route (article R110-2)**

Circulation sur l'avenue Marie & Pierre Curie

- Le panneaux cerclés ne sont pas répertoriés par le Code de la Route
- Ils ne correspondent à aucune prescription et ne déterminent aucun régime de circulation



Circulation sur l'avenue Marie & Pierre Curie.

- ❑ Remplacer les panneaux par des panneaux C115 et C116 Entrée / Sortie Voie Verte qui eux donnent le régime de circulation de tous les usagers

